

Notice explicative à la formulation des vœux post 3^{ème} par les familles

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 5 VŒUX au maximum : un vœu correspondant à une voie d'orientation souhaitée dans un établissement donné.

Rappel L'établissement d'origine saisit les vœux dans l'application AFFELNET et remet à l'élève et sa famille l'état récapitulatif de saisie, il en conserve un exemplaire signé par les représentants légaux. **Ce document fera foi en cas de litige.**

VŒUX EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Vous indiquerez parmi les cinq vœux, le(s) vœu(x) correspondant au(x) lycée(s) de desserte relevant de la zone géographique de votre domicile.

► **CAS GENERAL : 2 Enseignements optionnels (1 enseignement optionnel général choisi dans la liste ci-dessous + 1 enseignement optionnel technologique choisi dans la liste ci-dessous).**

Enseignements optionnels	
1 enseignement général au choix parmi :	
-	Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre (3h)
-	Education physique et sportive (3h)
-	Langues et cultures de l'Antiquité* latin (3h)
-	Langues et cultures de l'Antiquité* grec (3h)
-	Langue vivante 3 étrangère ou régionale (3h)
1 enseignement technologique au choix parmi :	
-	Biotechnologies (1h30)
-	Création et innovation technologiques (1h30)
-	Management et gestion (1h30)
-	Santé et social (1h30)
-	Sciences et laboratoire (1h30)
-	Sciences de l'ingénieur (1h30)

Pour une affectation en 2nde GT avec 2 enseignements optionnels : indiquer uniquement la mention « 2NDE GT » sur la fiche de recueil des vœux ainsi que les noms et communes des établissements souhaités.

Les enseignements optionnels sont à choisir au moment de l'inscription.

► CAS PARTICULIERS

Pour une affectation en 2nde GT avec un enseignement à capacité d'accueil contrainte (nombre de places limitées) ou pour une formation à recrutement particulier : les indiquer précisément sur la fiche de recueil des vœux et faire figurer un vœu « 2nde GT » dans le ou les lycée(s) de desserte.

Liste des enseignements à capacités contraintes et formations à recrutement particulier :

- Enseignement optionnel général Langue vivante 3 à faible diffusion : Arabe, Chinois, Hébreu, Japonais, Russe
- Section européenne (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais)
- Seconde spécifique conduisant vers le bac STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)
- Enseignement optionnel technologique Création et culture design (CCD, 6h)
- Enseignement optionnel général Ecologie-agronomie-territoires-développement durable (EATDD, 3h)
- Enseignement optionnel technologique Culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre (6h) conduisant au bac S2TMD (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)
- Seconde spécifique conduisant au BT métiers de la musique
- Les sections internationales
- Les sections préparant aux bacs binationaux (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)

VŒUX EN VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie de Versailles, ces vœux concernent des demandes en :

➔ **Seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel 3 ans**

➔ **1^{ère} année de CAP en 2 ans**

Les formations dans la voie professionnelle ont des capacités d'accueil contraintes, l'affectation est fonction d'un classement à partir d'un barème de points, le critère géographique n'intervient pas dans le classement.

Si votre enfant envisage une formation Seconde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP en apprentissage dans un CFA de l'académie, vous devez l'indiquer. C'est un vœu de recensement non traité par AFFELNET Lycée mais qui permettra de suivre la candidature. Vous pouvez le reporter en vœu 1, il n'interfère pas sur la priorité des vœux. En effet dans AFFELNET Lycée, tous les vœux sont examinés en même temps, s'il y a plusieurs réponses possibles, l'application propose une affectation pour le vœu le mieux classé.

Vous précisez pour chaque vœu si la formation sollicitée est envisagée sous statut scolaire, dans ce cas cocher la case « S », ou sous statut d'apprenti (contrat avec un employeur), dans ce cas cocher la case « A ».

L'ordre des vœux est important, il traduit la motivation de votre enfant pour une spécialité, positionner une formation en rang 2 plutôt qu'en rang 1 peut priver un élève de son affectation s'il a une réponse positive dans les deux formations.

Il est possible de formuler des candidatures pour certaines formations des académies de Paris et de Créteil qui ne sont pas dispensées dans notre académie, et qui acceptent des élèves de l'académie de Versailles, la liste des formations inter-académiques Créteil-Paris-Versailles est disponible à l'adresse : www.ac-versailles.fr/affelnet

Pour toute autre formation hors académie, il est conseillé de se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître des démarches et documents complémentaires. L'établissement d'origine doit saisir ce vœu (à partir du portail AFFELMAP <http://affelmap.orion.education.fr>). Puis dans AFFELNET VERSAILLES, il saisira le vœu de recensement correspondant pour indiquer qu'une demande est également formulée dans une autre académie (07812198 Vœu académie de Paris / 07812197 Vœu académie de Créteil / 07812407 - Vœux hors Ile-de-France).

VŒUX EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE et EN VOIE PROFESSIONNELLE

1^{er} CAS → décision d'orientation en 2nde GT incertaine

Si la décision d'orientation pour une seconde générale et technologique **est incertaine**, il est possible de formuler un ou deux vœux en 2nde générale et technologique, en faisant figurer le (ou les) lycée(s) de secteur (vœu n°1 - n°2) et des vœux en voie professionnelle en précisant la spécialité et l'établissement souhaité (vœu n°3 - n°4 - n°5).

Dans l'attente de la décision d'orientation définitive, lors de la phase préparatoire à l'affectation, **le chef d'établissement** aura la possibilité d'enregistrer un vœu de recensement intitulé « **2nde GT EN ATTENTE DE DECISION** » en lieu et place du vœu de 2nde générale et technologique précisant un lycée en particulier. Ce dernier sera saisi par la suite dans l'application informatique, si la décision définitive d'orientation est 2nde GT. Toutefois, si cette décision d'orientation est la voie professionnelle, seuls les vœux de voie professionnelle seront maintenus.

2^{ème} CAS → décision d'orientation en 2nde GT et candidature en voie professionnelle

Indiquer les vœux par ordre de préférence en prenant soin de faire figurer pour la 2nde GT le (ou les) lycée(s) de secteur parmi les vœux de 2nde GT. Dans cette hypothèse, il est conseillé, pour une affectation privilégiée en voie professionnelle, de positionner ce vœu devant le vœu de 2nde GT.

Pour les vœux de la voie professionnelle, préciser pour chaque vœu si la formation sollicitée est envisagée sous statut scolaire (cocher la case « S »), ou sous statut d'apprenti : contrat avec un employeur, (cocher la case « A »).

→ **ATTENTION : Le nombre total de vœux saisis ne peut excéder 5.**

RAPPEL

► **Il convient d'indiquer, dans l'ordre de préférence** sur la fiche de recueil des vœux les demandes d'admission dans :

- Une formation dispensée dans **une académie AUTRE que L'ACADEMIE DE VERSAILLES (PARIS, CRETEIL ou hors ILE-DE-FRANCE)**,

- Une formation proposée dans **un établissement PRIVE** (Académie de VERSAILLES ou en dehors), Une formation en **APPRENTISSAGE** pour laquelle vous êtes engagé dans une recherche active d'employeur (Académie de VERSAILLES ou en dehors).

Ces demandes nécessitent des démarches complémentaires déterminantes pour l'admission, se renseigner préalablement auprès des établissements sollicités.

► Pour être assurés d'une affectation, tous les candidats à la seconde GT en lycée public ont l'obligation de formuler les vœux Seconde GT « enseignements optionnels » dans le ou les établissements de leur zone de desserte.

► **La demande de dérogation.** Elle ne concerne que les demandes d'entrée en 2^{de} GT avec enseignements optionnels dans un établissement situé en dehors de la zone géographique. Elle est traitée dans la limite des capacités d'accueil, une fois les élèves du secteur géographique affectés.

Les résultats de l'affectation sont notifiés et consultables à compter **du jeudi 27 juin 2019** sur le site académique :

www.ac-versailles.fr/affelnet

L'inscription en ligne se déroule du vendredi 28 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus. En l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et peut être proposée à un autre élève.

Dans la voie générale les élèves restés sans proposition d'affectation en 2nde GT sont recensés en DSDEN. La famille peut, le cas échéant, élargir ses vœux géographiques en joignant la FICHE 5 « Recueil des vœux Commission d'ajustement ». Cette commission se réunit le mardi 9 juillet. Les élèves affectés ont jusqu'au vendredi 12 juillet pour s'inscrire (en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante)

Dans la voie professionnelle, les inscriptions se poursuivent sans interruption jusqu'au vendredi 12 juillet inclus.

Les différents types de poursuites d'études figurent dans le guide ONISEP après la troisième disponible sur le site www.onisep.fr